



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 1236

Texte de la question

Par une question écrite n° 62113, publiée au Journal officiel du 11 juin 2001, M. Francis Hillmeyer avait attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile territorial en France. Contrairement aux réfugiés ou demandeurs d'asile politique, une demande d'asile territorial n'autorise pas les requérants à exercer un travail, même temporairement, le temps qu'il soit statué sur leur sort, ni à percevoir des aides. Les requérants se trouvent dans une situation d'indigence, dans l'incapacité de s'assumer financièrement, de s'héberger, de se nourrir, sauf à tomber bien involontairement dans la clandestinité ou d'être contraints à la mendicité. Ce problème humain n'a apparemment pas retenu l'attention de l'ancien ministre puisque, outre le fait qu'il n'a pas daigné répondre à la question écrite, force est de constater qu'aucune mesure n'a été prise par le précédent gouvernement pour pallier cette situation. C'est pourquoi il souhaite sensibiliser M. le ministre de l'intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales sur ce drame humain qui frappe non seulement les demandeurs d'asile territorial, mais aussi leurs familles, et surtout leurs enfants, qui en souffrent le plus, et lui demander quelles mesures il compte prendre rapidement pour atténuer la misère de ces personnes. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

La réforme de l'asile, qui sera mise en oeuvre le 1er janvier 2004, prévoit une procédure unique d'instruction des demandes d'asile, de décision et de recours. L'unification des modes de prise en charge sociale des demandeurs d'asile qui en découle est actuellement à l'étude. L'application de cette réforme devrait répondre à la préoccupation exprimée quant à la situation réservée jusqu'à présent aux demandeurs d'asile territorial, tenus à l'écart des prestations prévues pour les demandeurs d'asile conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1236

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2790

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3143